

Validé en Comité de direction le 21/07/2025

Préambule : Cette charte concerne **tous(tes) les dirigeant(e)s** du District de football Charente :

- **Les membres élu(e)s** au Comité de direction,
- **Les membres coopté(e)s** des commissions.

Article 1 : Objet

La Charte **fixe les droits et devoirs des personnes concernées** (cf préambule) dans le but :

- D'assurer un **fonctionnement homogène des structures**, quelles que soient les missions confiées à chacun(e),
- De respecter, défendre et promouvoir les obligations de moralité et de comportement prônées dans le projet « Cap 2028 » → **La règle des 5 « Être »** :
 - Être **Soucieux de l'intérêt général**,
 - Être **Exemplaire**,
 - Être **Irréprochable**,
 - Être **Intègre**,
 - Être **Équitable**.
- De **véhiculer une bonne image** du District en toutes circonstances.

Article 2 : Durée

Cette charte, signée par chaque personne citée dans le préambule est valable de la date de signature jusqu'à la fin du mandat.

NB : pour les membres coopté(e)s, la signature de la charte valide l'acceptation définitive du(de la) candidat(e) à une commission.

Article 3 : Engagements

3.1 – Fonctionnement

Les signataires de la charte s'engagent à respecter les valeurs citées (Cf article 1) :

- **Être soucieux de l'intérêt général**
 - Mettre l'intérêt des clubs avant celui de leur club d'appartenance,
 - Participer aux manifestations pour lesquelles ils sont convoqués : ex : finales coupes Jeunes, finales coupes Séniors, Journée nationale des débutants, Educafoot, finales U13 Pitch, journées de rentrée, finales coupes Féminines...,
 - Être présent aux assemblées générales du District,

- **Être exemplaire**

- Avoir un comportement exemplaire dans l'accomplissement des missions confiées tant dans les instances auxquels ils participent, qu'à l'extérieur,
- Respecter nos engagements,
- Respecter un devoir de confidentialité et de réserve sur toute information sensible relative au District.

- **Être irréprochable**

- Veiller à la qualité de nos décisions,
- Respecter et défendre les décisions prises par les instances (Comité de direction, Bureau, Commissions) et ne pas les critiquer en public,
- Répondre obligatoirement (par la positive ou par la négative) à chaque convocation (Atteinte du quorum et respect de ceux qui organisent le réceptif)
- Participer régulièrement aux réunions auxquelles ils sont conviés (Comité de direction, Bureau, Commissions),
- Être licencié(e) FFF :
 - En club
 - Ou être titulaire de la carte « ayant droit » au tarif en vigueur de la LFNA,
- S'acquitter de la cotisation liée au statut de membre élu ou de membre coopté, fixée par le Comité de direction.

- **Être intègre**

- Assumer ses responsabilités,
- Respecter les règlements du District et les termes de la présente charte,
- Faire preuve d'honnêteté en toute circonstance.

- **Être équitable**

- Être à l'écoute de toute idée et/ou suggestion visant à favoriser la pratique et la promotion de nos activités, sans jugement de valeurs des personnes les proposant,
- Prendre les décisions avec un souci de justice.

NB : En contrepartie, le District attribuera à chaque membre élu(e) ou membre coopté(e) une carte « Ayant droit » lui permettant d'entrer gratuitement sur tous les stades où se déroule une compétition officielle couverte par la Ligue Nouvelle Aquitaine.

3.2 – Indemnités et frais de déplacements pour les activités réalisées pour le compte du District

- Toutes les activités réalisées le sont à titre bénévole. Aucune rémunération, ni indemnité n'est possible,
- Le choix de remboursement des frais est fait par chaque élu(e) et bénévole selon les principes en vigueur préconisés par le Comité de direction :
 - **Prioritairement sur le régime de la « défiscalisation des frais de déplacement »**. Après validation de ses frais par le District, le demandeur recevra en début d'année un reçu fiscal lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt,
 - **Ou sur le régime du remboursement des frais** (pour les personnes non imposables) sur présentation d'un justificatif (barème fixé par le District).

Article 4 : Litiges

En cas de non-respect de la charte, ou de manquement à ses obligations, la personne concernée sera invitée à venir présenter ses explications devant l'autorité compétente en la matière : Bureau, Comité de direction, Commission de discipline ou Commission « Valeurs, Fair-Play-Éthique ».

Fait à Puymoyen, le 21/07/2025

Jean-François Selle
Président du District



Charte signée par chaque membre
par questionnaire électronique